

ARRETE MUNICIPAL DE CREATION DU PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE

**Le Maire de Livet et Gavet,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Vu** le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Considérant** que la commune de Livet et Gavet est exposée aux risques majeurs suivants : Transport de Matières Dangereuses, inondation, coulée de boue, aléas climatiques, accidents routier avec de nombreux décès.

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Considérant** que la population de Livet et Gavet peut être exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Livet et Gavet est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**Article 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

**Article 4 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

A Rioupéroux, Commune de Livet et Gavet le 20 décembre 2011

Le Maire  
G. DUPONT